



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220315-2022_020-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-020

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. FROMENT Fabrice, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme RICHIER Delphine, M. POURCHI Raymond, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à M. FROMENT Fabrice
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Étaient absents :

M. COULLOMB Christian

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

08/03/2022

Date d'affichage

08/03/2022

RÉPARTITION DES CHARGES DES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu l'article L212-8 modifié du Code de l'Éducation.

Le Maire rappelle que chaque année, est établi le coût de scolarisation d'un enfant à l'école primaire.

La base de calcul s'effectue par année scolaire avec décalage. Ainsi, le coût pour l'année scolaire 2020-2021 est établi d'après le compte administratif 2020.

Pour cette année scolaire, le coût global de fonctionnement supporté par la commune s'est élevé à 160 723.85 € soit un coût par élève de 1 239.51 € (413.17 € par trimestre).

Le Maire propose de refacturer ces frais aux communes de résidence des enfants dont la répartition est jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la refacturation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 aux communes concernées,
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,

Daniel ROUIT.



Rouit

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 05/04/2022
 AS : 005-210501664-20220315-2022_020-DE
 AS : 005-210501664-20220315-2022_020-DE

Chargés des écoles année scolaire 2020-2021 - CA 2020.

MUNE	1er trimestre		Coût	2ème trimestre		Coût	3ème trimestre		Coût	Total
	Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			
EMONT	2		826.34	2		826.34	2		826.34	2 479.02
ES SUR BUECH	2		826.34	1		413.17	1		413.17	1 652.68
EMONTSALEON	8.5		3 511.95	8.5		3 511.95	8.5		3 511.95	10 535.85
BERSAC	0.5		206.59	0.5		206.59	0.5		206.59	619.77
CHABESTAN	4.5		1 859.27	4.5		1 859.27	4.5		1 859.27	5 577.81
EPINE	1		413.17	1		413.17	1		413.17	1 239.51
GARDE COLOMBE	0.5		206.59	0.5		206.59	0.5		206.59	619.77
MERUIL	12		4 958.04	12		4 958.04	12		4 958.04	14 874.12
MONTJAY	3		1 239.51	3		1 239.51	3		1 239.51	3 718.53
MONTROND	8.5		3 511.95	8.5		3 511.95	8.5		3 511.95	10 535.84
PIARRE	8.5		3 511.95	8.5		3 511.95	8.5		3 511.95	10 535.85
RIBEYRET	2		826.34	2		826.34	2		826.34	2 479.02
SERRES	68		28 095.56	73		30 161.41	73		30 161.41	88 418.38
SIGOTTIER	4		1 652.68	4		1 652.68	4		1 652.68	4 958.04
VALDOULE	0.5		206.59	0.5		206.59	0.5		206.59	619.77
VEYNES	1.5		619.76	1.5		619.76	1.5		619.76	1 859.28
	127		52 472.61	131		54 125.31	131		54 125.31	160 723.22